

2014

*LES GRANDES QUESTIONS
DU
DROIT*

Marie-Anne FRISON-ROCHE
Professeur des Universités

Leçon n° 7

LA RESPONSABILITÉ

I. LE PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ

Coupable !



A. RESPONSABLE CAR COUPABLE

1. Le lien judéo-chrétien entre responsabilité et culpabilité

I. LE PRINCIPE DE
RESPONSABILITÉ



A. RESPONSABLE CAR COUPABLE

2. Une responsabilité nécessairement
personnelle

I. LE PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ

A. RESPONSABLE CAR COUPABLE

2. Une responsabilité nécessairement
personnelle

- une personne physique consciente de son acte

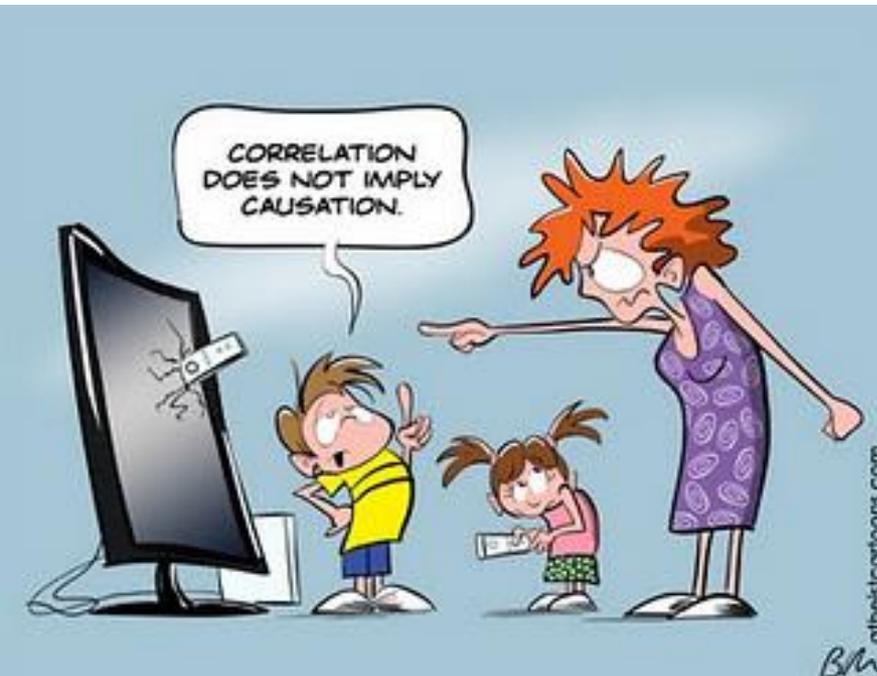


I. LE PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ

A. RESPONSABLE CAR COUPABLE

2. Une responsabilité nécessairement personnelle

- Un acte relié par une causalité au dommage



I. LE PRINCIPE DE
RESPONSABILITÉ



A. RESPONSABLE CAR COUPABLE

3. La spécificité naturelle de la
responsabilité pénale

I. LE PRINCIPE DE
RESPONSABILITÉ

A. RESPONSABLE CAR COUPABLE

4. La gradation de la sanction en
fonction de l'ampleur de l'action



I. LE PRINCIPE DE
RESPONSABILITÉ



B. RESPONSABLE CAR ENGAGÉ

1. L'engagement comme source de reddition du comportement

I. LE PRINCIPE DE
RESPONSABILITÉ



B. RESPONSABLE CAR ENGAGÉ

2. La pertinence de l'assurance

I. LE PRINCIPE DE
RESPONSABILITÉ



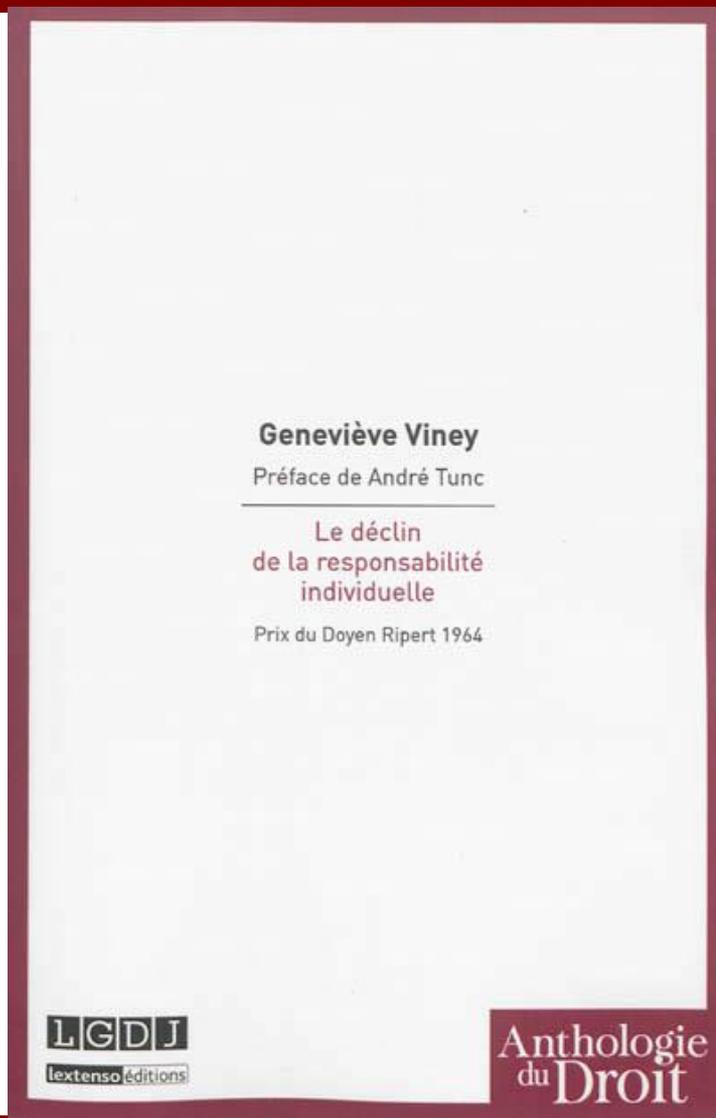
B. RESPONSABLE CAR ENGAGÉ

3. La responsabilité pour autrui et en
raison d'autrui

I. LE PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ

B. RESPONSABLE CAR ENGAGÉ

4. La distinction de la responsabilité délictuelle et contractuelle



I. LE PRINCIPE DE
RESPONSABILITÉ



B. RESPONSABLE CAR ENGAGÉ

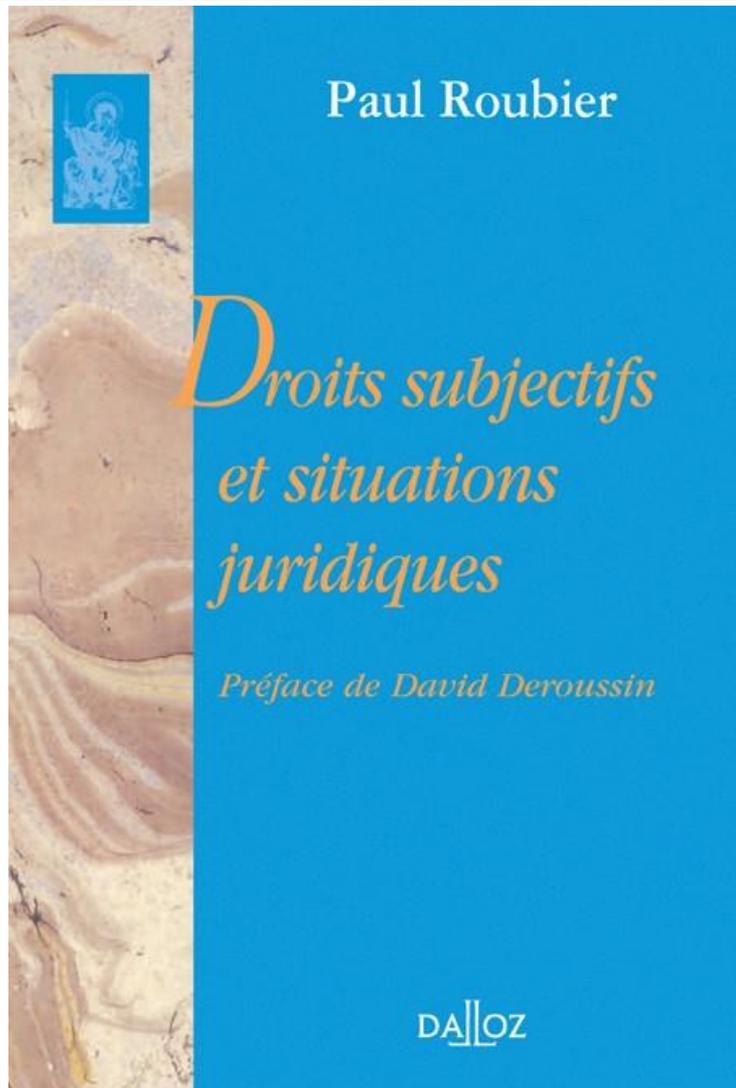
5. Le marché de la responsabilité



I. LE PRINCIPE DE
RESPONSABILITÉ

B. RESPONSABLE CAR ENGAGÉ

6. La considération première de la
victime



I. LE PRINCIPE DE
RESPONSABILITÉ

C. RESPONSABLE CAR PUISSANT

1. La considération première de la
situation

I. LE PRINCIPE DE
RESPONSABILITÉ

C. RESPONSABLE CAR PUISSANT

2. La responsabilité ex post des
entreprises



I. LE PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ



C. RESPONSABLE CAR PUISSANT

3. La responsabilité ex ante des entreprises : la « responsabilité sociale des entreprises »

II. LES SOURCES DE RESPONSABILITÉ

A. ÊTRE RESPONSABLE POUR FAUTE

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

1. La perfection de l'article 1382 du Code civil

II. LES SOURCES DE RESPONSABILITÉ

A. ÊTRE RESPONSABLE POUR FAUTE

Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

2. L'article 1383 du Code civil

II. LES SOURCES DE RESPONSABILITÉ

B. ÊTRE RESPONSABLE DU FAIT DES CHOSES

On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui **qui est causé par le fait** des personnes dont on doit répondre, ou **des choses que l'on a sous sa garde.**

1. L'article 1384 du Code civil

II. LES SOURCES DE RESPONSABILITÉ

B. ÊTRE RESPONSABLE DU FAIT DES CHOSES

2. La révolution *Jand'heur*



II. LES SOURCES DE RESPONSABILITÉ

B. ÊTRE RESPONSABLE DU FAIT DES CHOSES



3. La définition de la garde

II. LES SOURCES DE RESPONSABILITÉ

B. ÊTRE RESPONSABLE DU FAIT DES CHOSES

3. Les choses défectueuses et dangereuses



II. LES SOURCES DE RESPONSABILITÉ

B. ÊTRE RESPONSABLE DU FAIT DES CHOSES

4. Les systèmes défectueux et dangereux



II. LES SOURCES DE RESPONSABILITÉ

B. ÊTRE RESPONSABLE DU FAIT DES CHOSES

5. Les responsabilités systémiques



II. LES SOURCES DE RESPONSABILITÉ

C. ÊTRE RESPONSABLE DU FAIT DES PERSONNES



1. Les enfants

II. LES SOURCES DE RESPONSABILITÉ

C. ÊTRE RESPONSABLE DU FAIT DES PERSONNES

2. Les personnes dont a la garde

